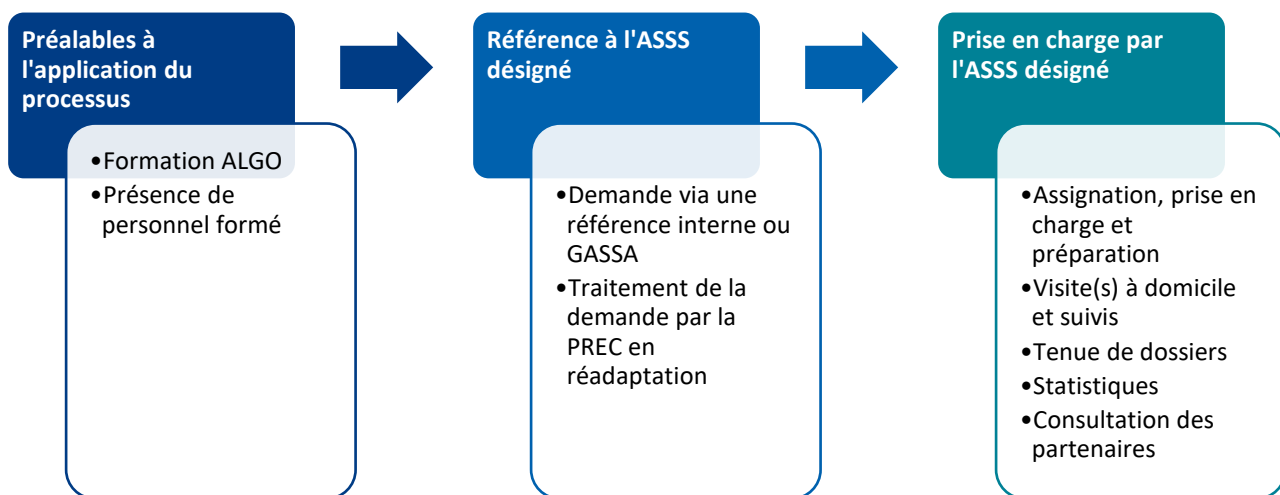


Utilisation de l'Algo par l'ASSS désigné			
Direction(s) responsable(s)	Direction des services de soutien à domicile et gériatrie	Approuvé	2026-10-01
		Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Auxiliaires de santé et services sociaux désignés Ergothérapeutes-partenaires ALGO Personnes ressources en encadrement clinique de la réadaptation Intervenants pivots Chefs d'équipes ASSS Gestionnaires des intervenants impliqués		
Outils cliniques associés			

Avant-propos

Ce processus vise à indiquer les étapes à suivre lorsqu'on réfère à l'auxiliaire de santé et services sociaux (ASSS) désigné pour déterminer l'équipement requis à la réalisation des soins d'hygiène via l'Algo¹. La Direction des services de soutien à domicile et de la gériatrie (DSSADG) a mis sur pied ce processus pour permettre une réponse plus adaptée et efficiente aux demandes d'évaluation de la salle de bain, tout en se conformant aux balises de l'Algo. Les responsabilités de l'ASSS désigné sont donc de suivre les balises établies dans ce processus, de respecter les limites de son rôle et de s'assurer d'avoir les compétences nécessaires à la réalisation de ce dernier.

Le schéma suivant illustre la démarche complète permettant l'implication de l'ASSS désigné dans les références d'évaluation de la sécurité au bain et à la douche via l'utilisation de l'Algo.



¹ L'Algo est un algorithme clinique validé qui peut être utilisé par le personnel non-ergothérapeute pour sélectionner l'équipement requis par l'utilisateur pour ses soins d'hygiène au bain et à la douche (1). Il ne permet pas de déterminer le niveau d'assistance requis à la réalisation des soins d'hygiène.

1. Préalables à l'application du processus

La formation Algo doit être réalisée par les différents partenaires préalablement à leur implication. Cette formation, offerte par deux ergothérapeutes, comprend deux parties (2) :

- **Présentation théorique de 75 minutes** : Pour les gestionnaires impliqués, les personnes ressources en encadrement clinique (PREC) en réadaptation, les ergothérapeutes-partenaires et les ASSS désignés;
- **Ateliers en deux séances** : Pour les ergothérapeutes-partenaires et les ASSS désignés seulement.

2. Référence à l'ASSS désigné

Lorsqu'un usager nécessite une évaluation de la sécurité au bain ou à la douche, une référence en réadaptation est complétée. Ce type de demande est reçu via une référence interne ou du GASSA.

Pour assurer une référence suffisamment détaillée pour permettre l'orientation à la bonne discipline, les référents complètent la demande à l'aide de l'*Outil d'aide à la complétion – Référence en réadaptation*.

En présence de tous les critères permettant l'application de l'Algo, la PREC en réadaptation oriente la demande à l'ASSS désigné. Pour ce faire, elle :

- Ouvre le sous-programme 65460-ASSS désigné dans I-CLSC et indique la priorité selon la *Grille de priorisation multiclientèle en CLSC* ;
- Indique l'intervenant en attente *Algo*;
- Précise la nature de la demande ;
- Envoie la section 1 de l'Algo complétée avec les informations complémentaires à l'ASSS désigné par le mode de communication convenu dans son milieu (ex. : envoi par courriel). Le formulaire de communication *Demande d'adaptation de salle de bain par l'ASSS désigné* peut également être utilisé. Ces informations complémentaires sont :
 - La présence ou non d'un intervenant pivot au dossier auquel se référer;
 - Toute information jugée pertinente et essentielle afin de permettre à l'ASSS désigné de préparer et d'adapter ses interventions.

3. Prise en charge par l'ASSS désigné

a. Prise en charge et préparation

Lorsque l'ASSS désigné prend en charge une demande d'évaluation de la sécurité au bain ou à la douche via l'Algo, les actions suivantes doivent être effectuées :

- Assignation de l'ASSS désigné dans I-CLSC au sous-programme 65460-ASSS désigné;
- Lecture des informations transmises par la PREC;
- Contact avec l'intervenant pivot pour aviser de la prise en charge, le cas échéant;
- Contact avec l'utilisateur pour la prise du rendez-vous;
- Préparation de l'outil Algo (3) nécessaire à domicile;
- Consultation du *Guide de l'utilisation de l'Algo* (4), au besoin.

b. Visite à domicile et suivis

Lors de la première visite à domicile, l'ASSS désigné doit :

- Remettre la pochette d'accueil SAD s'il est le premier intervenant au dossier;

Utilisation de l'Algo par l'ASSS désigné

- Expliquer son rôle et les limites de son intervention à l'utilisateur;
- Obtenir le consentement de l'utilisateur;
- Réviser la section 1 de l'Algo pour en valider les critères d'utilisation (Arrêt du processus lorsque les critères ne sont pas rencontrés – Consultation de la PREC en réadaptation) ;
- Effectuer son intervention à l'aide de l'Algo auprès de l'utilisateur (section 2 de l'Algo). La prise de photo² de la salle de bain est recommandée pour faciliter la consultation auprès de l'ergothérapeute-partenaire, au besoin;
- Expliquer la recommandation d'équipement déterminé par l'Algo à l'utilisateur et remettre la section 3 de l'outil.

Une fois l'équipement sélectionné, l'ASSS désigné doit en faire l'essai et l'enseignement auprès de l'utilisateur. Pour ce faire, l'ASSS désigné doit :

- Procéder au prêt de l'équipement via Octopus : consulter le document *Nomenclature des équipements* pour la sélection de l'équipement approprié;
- Assurer un suivi de la livraison de l'équipement selon la méthode appropriée;
- Effectuer une seconde³ visite à domicile une fois l'équipement en place pour :
 - Installer, ajuster et faire l'essai de l'équipement avec l'utilisateur ;
 - Faire l'enseignement de la méthode d'utilisation de l'équipement;
 - Remettre la fiche technique de l'équipement prêté;
 - Transmettre les recommandations liées à la gestion des équipements et la responsabilité de l'utilisateur concernant le prêt;
- Effectuer un suivi téléphonique à l'utilisateur pour valider l'utilisation de l'équipement;
- En présence d'un intervenant pivot : Effectuer un suivi à l'intervenant pivot concernant le résultat de la prise en charge ;
- En absence d'un intervenant pivot : Effectuer un suivi avec la PREC en réadaptation concernant le résultat de la prise en charge;

Lorsque le suivi est concluant, l'ASSS désigné peut effectuer la fermeture de son épisode de service dans I-CLSC. Toutefois, lorsque le suivi soulève une problématique, l'ASSS désigné réfère à la PREC en réadaptation pour réorientation de la demande. Elle doit aviser l'utilisateur de la situation.

c. Tenue de dossier

Après chaque intervention, l'ASSS désigné doit rendre compte de celle-ci dans sa tenue de dossier. Pour ce faire, elle rédige une note de son intervention dans I-CLSC, à l'aide des canevas de notes disponibles, dans les situations suivantes :

- Visites à domicile;
- Suivis téléphoniques auprès de l'utilisateur;
- Consultation de l'ergothérapeute-partenaire ou de la PREC en réadaptation.

Comme le formulaire de l'Algo contient des données brutes, il n'est pas déposé au dossier. L'ASSS désigné doit en disposer de la façon convenue dans son installation.

d. Statistiques

² Le consentement de l'utilisateur doit être obtenu pour la prise de photo de l'environnement. La photo est présentée à l'ergothérapeute-partenaire lors de la discussion ou envoyée de façon sécurisée via un courriel professionnel, sans information personnelle de l'utilisateur autre que son nom.

³ Dans certains milieux où les équipements sont disponibles, les étapes de passation de l'Algo et d'essai de l'équipement peuvent se faire en une seule visite à domicile.

L'ASSS désigné doit également effectuer sa saisie de statistiques après chaque intervention. Voici les codes à utiliser selon l'intervention:

- Raison d'intervention : 2498 – ASSS désigné Algo
- Actes d'intervention :
 - 6721 : Vérification et adaptation de la sécurité à la sdb fait par l'ASSS
 - 7300 : Actions de promotions, prévention et d'enseignement en santé physique
 - 6700 : Actions d'observation ou de suivi

e. Consultation des partenaires

Ergothérapeute-partenaire

L'ergothérapeute-partenaire est un intervenant disponible pour soutenir le développement de compétences de l'ASSS désigné. À tout moment lors de sa prise en charge, ce dernier peut contacter l'ergothérapeute-partenaire en cas de questionnements ou de problématiques.

Différentes situations peuvent nécessiter des interventions différentes de la part de l'ergothérapeute-partenaire :

- Consultation pour de l'information générale :
L'ergothérapeute donnera des conseils généraux à l'ASSS désigné (ex. : question sur des équipements, sur la passation de l'Algo). Cette consultation ne nécessite pas de tenue de dossier de la part de l'ergothérapeute-partenaire.
- Question précise à un usager :
Lorsqu'une connaissance précise reliée à l'usager est requise pour répondre à la question de l'ASSS désigné, il ne s'agit plus de consultation. Pour y répondre, l'ergothérapeute-partenaire devra minimalement faire une intervention ponctuelle et effectuer la tenue de dossier relative à son implication. L'ergothérapeute-partenaire engage ainsi sa responsabilité professionnelle dans la poursuite des interventions et doit se conformer aux exigences de son ordre professionnel. Si la situation ne se prête pas à une intervention ponctuelle, l'ergothérapeute-partenaire peut toujours référer l'ASSS désigné à la PREC en réadaptation, qui pourra réorienter la demande à un professionnel en réadaptation pour une prise en charge.

Lorsque l'ASSS désigné consulte l'ergothérapeute-partenaire, il a la responsabilité de respecter les orientations convenues ensemble.

PREC en réadaptation

Il peut arriver en cours d'intervention que l'ASSS désigné ne puisse plus intervenir auprès de l'usager. Dans ces situations, l'ASSS désigné contacte la PREC en réadaptation pour assurer une réorientation de la demande vers un professionnel de la réadaptation. Cela peut arriver dans diverses situations, notamment :

- Lorsque les critères de l'Algo ne sont pas rencontrés;
- Lorsque la passation de l'Algo n'arrive pas à la sélection d'un équipement;
- Lors d'une problématique à l'essai d'un équipement;
- Lorsque le suivi téléphonique soulève le besoin d'une autre intervention.

Pour réorienter la demande dans une autre discipline de la réadaptation, aucune nouvelle référence n'est requise. La PREC en réadaptation doit :

- Fermer le sous-programme Algo;
- Ouvrir le sous-programme ciblé en réadaptation en date de la référence initiale;
- Rédiger une note dans le « calepin » de la demande dans I-CLSC.

Lors d'une référence à l'ASSS désigné en l'absence d'intervenant pivot, la PREC en réadaptation effectue le suivi avec l'ASSS désigné à la fin de son intervention. Elle s'assure que tous les besoins initiaux ont été répondus et détermine si la demande initiale en réadaptation peut être fermée. Au besoin, elle oriente la demande vers une autre discipline.

Références

- 1- Desrosiers, Dubois et Robitaille (août 2012 – révision juin 2024). *Manuel de référence de l'Algo*. Université de Sherbrooke.
<https://manonguay.ca/files/algo/Algo%20%20Manuel%20de%20re%CC%81fe%CC%81rence%20FR.pdf>
- 2- Desrosiers, Dubois et Robitaille (août 2012 – révision juin 2024). *Plan de formation pour l'Algo*. Université de Sherbrooke. <https://manonguay.ca/files/algo/Algo%20-%20Plan%20de%20formation.pdf>
- 3- Desrosiers, Dubois et Robitaille (août 2012 – révision juin 2024). *Algo – Algorithme clinique pour la sélection de l'équipement au bain*. Université de Sherbrooke.
<https://manonguay.ca/files/algo/Algo%20FR.pdf>
- 4- Desrosiers, Dubois et Robitaille (août 2012 – révision juin 2024). *Algo – Guide de l'utilisation de l'Algo*. Université de Sherbrooke. https://manonguay.ca/files/algo/Algo%20-%20Guide%20d_utilisation%20FR.pdf

Processus d'élaboration/ de révision		
Rédigé par	Julie Côté, APPR, DSMSSS	2026-05-04
Consultation(s)	Lisa Del Guidice, coordonnatrice SAD, DSSADG	2026-05-07
	<u>Comité de travail</u> Andréa St-Denis, t.phys. et PREC, DSSADG Catherine Beaulne, erg et PREC, DSSADG Josée Coudé, ASSS, DSSADG Manon Martin, chef de programme SAD, DSSADG Marie-Hélène Trudeau, erg et PREC, DSSADG Nathalie Arcand, chef de programme SAD, DSSADG Sarah Della Posta, t.phys., DSSADG	2026-06-01
	Patricia Horvath, répondante cadre normatif, DSSADG	2026-06-22
	<u>Comité consultatif</u> Alexandra Wilson, chef de programme SAD, DSSADG Andréanne Blanchette, chef de programme SAD, DSSADG Annie-Claude Nadeau, chef de programme SAD, DSSADG Cindy Eccleston, chef de programme SAD, DSSADG Claude Pouliot, chef de programme SAD, DSSADG Manon Léger, chef de programme SAD, DSSADG Marc Lapointe, erg. et PREC, DSSADG Marie-Ève St-Onge, chef de programme SAD, DSSADG Nadia Gravel, erg. et PREC, DSSADG Paméla Tremblay, chef de programme SAD, DSSADG Valérie Blanchard, chef de programme SAD, DSSADG Véronique Cuerrier, chef de programme SAD, DSSADG	2026-08-31

Historique du document / de révision du document		
Adopté par	Comité exécutif DSSADG	2026-10-01
Commentaires		